

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 07 MARS 2013

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
- EXTENSION DU PÉRIMÈTRE À LA COMMUNE DE
MARTIGNAS-SUR-JALLE -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la Loi N°66-1069 du 31 décembre 1966 créant la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 60-II,

VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, ayant également modifié les dispositions applicables aux communautés urbaines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18-II,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 2,

VU les arrêtés préfectoraux suivants :

23 décembre 1998 - Modification des compétences -

17 décembre 2010 - Modification des compétences -

30 mars 2012 - Modification des compétences -

29 octobre 2012 - Modification des compétences -

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 de projet d'extension de périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle,

VU l'avis favorable explicite de la Communauté Urbaine de Bordeaux par délibération du 21 décembre 2012,

VU les décisions des communes suivantes :

AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - BASSENS - BEGLES - BLANQUEFORT - BORDEAUX - BOULIAC - LE BOUSCAT - BRUGES - CARBON-BLANC - CENON - EYSINES - FLOIRAC - GRADIGNAN - LE HAILLAN - LORMONT - MARTIGNAS-SUR-JALLE - MERIGNAC - PAREMPUYRE - PESSAC - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - LE TAILLAN-MEDOC - TALENCE - VILLENAVE-D'ORNON -

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article 60-II de la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée sont réunies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension du périmètre de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er juillet 2013.

A compter de cette date la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX comprendra les 28 communes suivantes :

AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - BASSENS - BEGLES - BLANQUEFORT - BORDEAUX - BOULIAC - LE BOUSCAT - BRUGES - CARBON-BLANC - CENON - EYSINES - FLOIRAC - GRADIGNAN - LE HAILLAN - LORMONT - MARTIGNAS-SUR-JALLE - MERIGNAC - PAREMPUYRE - PESSAC - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - LE TAILLAN-MEDOC - TALENCE - VILLENAVE-D'ORNON -

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de BORDEAUX-CUB,

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 07 MARS 2013

LE PREFET,

Michel DELPUECH